



Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°26dm049

### **Décision du Maire n°26dm049**

#### **Objet : Tarifs restauration du village vacances La Pommeraie**

Le Maire de la ville du Vigan

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté 09/042 en date du 26 mars 2009 créant la régie de recettes du village vacances La Pommeraie  
**VU** l'arrêté 26/093 en date du 9 avril 2026 nommant un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Objet**

Le village vacances La Pommeraie met en vente sur sa carte de restauration (prix TTX) :

- Pizzas de 10€ à 15€
- Plats (Burgers, salades repas...) de 8€ à 17€
- Portions de frites à 3€ et 6€
- Boissons de 1,50€ à 12€
- Desserts et glaces de 2,20€ à 6,50€
- Glaces de 2€ à 2,90€

Il prose également la location de rafraichisseurs d'air à la semaine pour 20€

#### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

#### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

#### **Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 10/07/2026**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Publiée le 15/07/26

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Sylvie ARNAL

